



**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## DEVENEZ ACTEURS-TRICES AVEC LA CFDT



[interco.cfdt.fr](http://interco.cfdt.fr)

**COMITÉ  
SOCIAL  
D'ADMINISTRATION**

**RÔLE  
DES ÉLU-ES**

**POURQUOI  
À LA  
CFDT ?**

**POUR ÊTRE  
CANDIDAT-E**

**COMMENT  
NOUS  
CONTACTER ?**

**CSA**

Cfdt:

INTERCO

CSA

# COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

## AVANT-PROPOS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée comité social d'administration (CSA), née de la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Au-delà d'un certain seuil d'effectifs, il est mis en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Ce comité concerne les décisions intéressant les fonctionnaires et contractuels des administrations et des établissements publics administratifs de l'État.

Il existe des CSA ministériels pour un département ministériel ; des CSA centraux pour une administration centrale ; des CSA de réseau pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant d'une direction ; des CSA de services déconcentrés ; des CSA de direction départementale interministérielle ; des CSA d'établissement public ; des CSA d'autorité administrative indépendante et des CSA spéciaux.

## COMPOSITION

Le CSA comprend, outre son président, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est paritaire et varie en fonction de l'instance.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CSA ministériels sont élus au scrutin de liste. Chaque CSA se réunit au moins 2 fois par an.

## FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ AU TRAVAIL

**Au-delà d'un seuil d'effectifs de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée, au sein du CSA.**

**Le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du CSA.**

**À noter que tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.**

**Les organisations syndicales désignent librement les représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CSA.**

## MISSIONS DU CSA

- Les projets de textes réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, les projets d'arrêtés de restructuration,
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Les projets de textes relatifs aux règles statutaires et à l'échelonnement indiciaire,
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Le plan de formation,
- La protection sociale complémentaire des personnels,
- Les projets de textes réglementaires relatifs au temps de travail,
- Les règlements et consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Les projets de textes relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

**Cfdt:**

**INTERCO**

# RÔLE DES ÉLU-ES



## RÔLE DES ÉLU-ES

### Représenter ses collègues dans la fonction publique d'État.

Nous sommes tous engagés dans nos métiers au service du public avec fierté.

Vous êtes souvent confrontés à des difficultés dans l'exercice de votre activité professionnelle : formation, rémunérations, promotion, effectifs, reconnaissance, conditions de travail, management, égalité professionnelle, handicap...

Se porter candidat-e aux élections professionnelles avec la CFDT, c'est devenir acteur-trice de sa vie professionnelle et afficher son désir de partager des solutions pour tous.

Un mandat syndical n'engage que sur la durée de ce mandat : 4 ans.

Être élu-e au CSA, c'est participer aux décisions qui impactent le travail des agents.

Les représentant-es CFDT sont légitimes pour consulter les agents concernés (questionnaires, réunions d'information...), faire des propositions et défendre leurs intérêts dans les instances représentatives. Cette démarche de proximité est représentative du fonctionnement des équipes CFDT.

## PAS DE PANIQUE !

Les formations proposées par la CFDT permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat.

La loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration et les élu-es CFDT y pèsent pour que les décisions soient les plus justes possibles.

## LES + CFDT

Les élu-es CFDT ne sont jamais seul-es : au-delà de constituer une équipe, ils et elles sont accompagnés par la section syndicale CFDT et le syndicat Interco CFDT.

Forte de plus de 610 000 adhérent-es, la CFDT constitue un réseau d'expériences et de connaissances sur lequel les élu-es CFDT peuvent s'appuyer.

Les compétences acquises dans l'exercice de ce mandat doivent désormais être prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle.

Les élu-es CFDT peuvent donc faire valoir ces compétences : RH, négociation, rédactionnel, droit public, santé au travail...

Pour concrétiser ce droit, l'élu-e sera accompagné-e par la CFDT.



**INTERCO**

# POURQUOI À LA CFDT ?



## POURQUOI À LA CFDT ?

**Parce que la CFDT est la première organisation syndicale en France.**

Cette première place est une reconnaissance par les travailleurs-euses de notre syndicalisme : un syndicalisme basé sur ses adhérent-es, sur la démocratie interne, sa force de négociation. Un syndicalisme réformiste qui pratique un dialogue social de qualité.

Choisir la CFDT c'est partager ses valeurs : l'autonomie financière grâce aux cotisations de ses adhérent-es, la démocratie interne, l'indépendance politique, l'émancipation de chacun de ses membres, la solidarité envers tous les travailleurs-euses.

## LE RÉSEAU CFDT

Ce réseau CFDT sera présent tout au long de votre mandat pour vous donner les moyens d'être des élu-es CFDT compétent-es et investi-es.



Laurent Berger  
secrétaire général de la CFDT

## LES + CFDT

Être candidat-e CFDT c'est bénéficier de l'accompagnement et de l'aide d'un réseau local : les sections syndicales, le syndicat départemental qui organisent le maillage de l'ensemble des élu-es.

Être candidat-e CFDT, c'est également profiter de l'appui de la fédération Interco CFDT, des formations syndicales, des outils de communication, des fiches juridiques, des argumentaires sur les sujets nationaux ou locaux.

**Cfdt:**

**INTERCO**

A decorative graphic consisting of several small, rounded squares in various colors (light blue, dark blue, light green, dark green, pink, purple, orange, light orange) arranged in a descending staircase pattern from the top right towards the center of the page.

**POUR ÊTRE  
CANDIDAT·E**

## POURQUOI PAS TOI ?

### Tu souhaites être candidat-e sur une liste CFDT lors des prochaines élections professionnelles ?

**Bravo !** Ce choix va te permettre d'évoluer au sein d'un collectif qui défend chacun, agit pour tous et partage des valeurs de progrès humain et social au travail, mais pas que !

Maintenant, tu dois remplir un certain nombre de conditions réglementaires vis-à-vis de ton administration :

## TU DOIS ÊTRE...

- Fonctionnaire titulaire à temps complet ou non,
- Stagiaire,
- Ouvrier de l'État.

Tu dois être en position d'activité, de congé parental ou de présence parentale, de détachement, mis à disposition, en affectation.

## ÊTRE CANDIDAT-E

Pour que le syndicat CFDT puisse t'inscrire sur la liste, il convient que tu officialises ton engagement en remplissant un acte de candidature CFDT.

Il est évident qu'afficher son nom sur une liste CFDT, c'est partager ses valeurs, c'est se positionner pour la négociation en faveur du plus grand nombre et s'engager au nom de tous.

## C'EST PARTI !

Une fois ces démarches accomplies, tu seras candidat-e et nous comptons sur toi pour participer activement à la réussite de ces élections en étant acteur-trice de la campagne, **en votant et en faisant voter pour la CFDT !**

**Cfdt:**

**INTERCO**

**COMMENT  
NOUS  
CONTACTER ?**





**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**CONTACT CFDT**



**interco.cfdt.fr**



**Fédération Interco CFDT**  
**47/49 avenue Simon Bolivar**  
**75950 Paris cedex 19**  
**01 56 41 52 52**

**J'ADHÈRE EN LIGNE**



| UNE PUBLICATION DE LA FÉDÉRATION INTERCO |  
| octobre 2021 | PAO : Studio Granite | Impression : IOV Communication |